

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-249**
Délégation de fonctions à Monsieur Ayaovi SEKLE
Conseiller Municipal délégué aux usages des espaces publics
et à la concertation des habitants

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de monsieur Ayaovi SEKLE, conseiller municipal ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-228, portant délégation à monsieur Mohamed ASSAMTI, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au droit à la Ville ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'assurer le bon entretien de la voirie de proximité ;

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à monsieur Ayaovi, conseiller municipal.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec monsieur Mohamed ASSAMTI, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au droit à la Ville, monsieur Ayaovi SEKLE, conseiller municipal est délégué à la voirie de proximité et aux aménagements, notamment :

- Le suivi de l'entretien courant et de la maintenance de la voirie communale : incluant le suivi de l'entretien courant des voies communales, trottoirs, espaces publics de circulation, ainsi que la gestion des signalements de dégradations ou dysfonctionnements
- Le suivi de l'entretien courant et de la maintenance aux aménagements de proximité, comprenant la participation à la définition, au suivi et à l'évaluation des petits projets d'aménagement urbain (sécurisation, aménagement des espaces publics, amélioration du cadre de vie, etc.) ;
- L'identification des besoins en travaux et en aménagement sur ces thématiques

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- L'arbitrage stratégique ou budgétaire des travaux ou aménagements concernés ;
- Les autorisations et la planification

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjoint au Maire chargé l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au droit à la Ville

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 3 : Coordination avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au droit à la Ville

Monsieur Ayaovi SEKLE, conseiller municipal, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,

- En coordination régulière avec l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la planification urbaine et au droit à la Ville
- En coordination avec les services municipaux compétents

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_249-AI

banisme, à l'aménagement du

S²LOW

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :
Signature de l'intéressé :
Ayaovi SEKLE



Omar YAQOUB



Maire de Creil,
Président de l'IACSO

Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026